



**Moussa Elias, Levrat Marie**

Introduction d'un examen préalable contraignant de la validité des initiatives populaires cantonales

Cosignataires : 0      Réception au SGC : 09.09.22      Transmission au CE : \*09.09.22

**Dépôt et développement**

Le 20 mai 2022, le Grand Conseil a pris la décision d'invalider l'initiative constitutionnelle déposée notamment par la Jeunesse socialiste et les Jeunes Vert-e-x-s « *Pour la gratuité des transports publics* ». Le 18 mars 2016 déjà, le Grand Conseil avait également invalidé l'initiative constitutionnelle de l'UDC « *Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg : non à une formation étatique d'imams* ».

Dans les deux cas, les votes du Grand Conseil ont créé une très grande frustration chez les initiants, lesquels ont déployé durant des mois une très grande énergie pour récolter les signatures nécessaires, finalement en vain. La situation actuelle est également très frustrante pour toutes les personnes ayant signé une initiative qui est invalidée après coup.

Afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, nous demandons au Conseil d'Etat de proposer une modification de la Constitution fribourgeoise et/ou de la loi sur l'exercice des droits politiques afin d'introduire un examen préliminaire contraignant de la validité des initiatives populaires. Cela devrait permettre aux initiants d'être fixés sur le sort juridique de leur initiative avant de débiter la récolte des signatures. Cela permettra également aux personnes qui signent une initiative de s'assurer qu'en cas d'aboutissement, un vote populaire aura bien lieu.

Nous sommes conscients que le Grand Conseil avait refusé le 21 mars 2017 la motion 2016-GC-76 demandant un examen préalable non-contraignant, ce qui est la preuve que, d'une part, la situation actuelle n'est pas satisfaisante et, d'autre part, qu'un examen préalable non-contraignant n'est pas suffisant pour remédier aux lacunes actuelles.

—

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).